

COMMUNE DE SAINT MARTIN LACAUSSE
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le dix sept juillet, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire conformément aux dispositions des articles L.2121-7 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales, à la salle polyvalente Jacques Narbonne, à 20H30, sous la Présidence de M. Julien BEDIS, Maire, en présence d'un public limité.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de votants : 13 (dont 3 pouvoirs)

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 Juillet 2020

Étaient présents : M. BEDIS Julien, Mme DUTTO Sylvie, M. RIOUT Bernard, Mme CHARDAT Sabrina, M. CAGNATO Pascal, Mme PREVOST Dominique, Mme TOBRE Odile, Mme RUBIO Sabrina, Mme MONTAUT Martine, et M. HAMARD Christian

Excusés pouvoirs : M. BONNEAU Gérard à M. HAMARD Christian, M. DELAHOUSSE Dominique à Mme MONTAUT Martine, M. LASSOUJADE Christophe à Mme DUTTO Sylvie et (M. MARGUERITTE Teddy à Mme VACHON Marie-José).

Absente excusée : Mme VACHON Marie-José (le pouvoir de M. MARGUERITTE Teddy à Mme VACHON Marie-José ne peut être pris en compte).

Mme CHARDAT Sabrina est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte rendu de la séance du 10 juillet 2020.

ORDRE DU JOUR :

- 1- COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS
- 2- RECONDUCTION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT
- 3- DESIGNATION DES REPRESENTANTS SIEGEANT AUPRES DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE « GIRONDE RESSOURCES »
- 4- DESIGNATION D'UN REFERENT COMMUNAL AUPRES DE L'ARS
- 5- ACHAT DE PARCELLES A LA TONNELLE

M. le Maire demande de rajouter un point à l'ordre du jour concernant le point n°5. Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

2020.17.07-01 COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

TITULAIRES	
NOM Prénom	NOM Prénom
Julien BEDIS	Christian HAMARD
Sabrina RUBIO	Pascal CAGNATO
Bernard RIOUT	Dominique PREVOST
Bernard MARGUERITTE	Joëlle DARTIALH
Brigitte DIVER	Pierre ARDOIN
CARREAU Alain	CHARBONNIER Bertrand

SUPPLEANTS	
NOM Prénom	NOM Prénom
HORAUD Josette	POITEVIN Sarah
BOURGEADE Régis	THIVEYRAT Edith
MARTIN Thierry	CHATEAUNEUF Sybelle
HERVE Claudine	BUTRILLE Marine
CURT Jean-Luc	WEISHAAR Bernadette
ATHANASE Jean René	VILLEGENTE Sonia

2020.17.07-02 RECONDUCTION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

La commune a instauré la Taxe d'Aménagement par sa délibération du 20 mai 2011 applicable à partir du 1^{er} mars 2012 pour une durée de trois ans. Afin de simplifier la mise en œuvre de cette taxe, il est proposé de la reconduire mais avec une durée illimitée. Cette taxe sera applicable aux demandes d'autorisation d'urbanisme (Déclaration Préalable et Permis de Construire).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.331-1 et suivants relatifs à la taxe d'aménagement, Considérant que la taxe d'aménagement est instituée de plein droit, sauf à y renoncer, mais qu'il y a lieu d'en fixer les taux,

Après avoir écouté ces explications **décide** à l'unanimité,

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, un taux de taxe d'aménagement de **2 %**
- que les exonérations de la part communale de la taxe d'aménagement seront exclusivement celles définies à l'article L. 331-7 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération n'a pas de durée définie, toutefois le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans par une nouvelle délibération.

2020.17.07-03 DESIGNATION DES REPRESENTANTS SIEGEANT AUPRES DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE « GIRONDE RESSOURCES »

Vu l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. » ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif ;

Vu les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Gironde Ressources », adoptés par l'Assemblée Générale Constitutive en date du 24 mai 2017 ;

Vu le règlement intérieur de l'agence technique départementale « Gironde Ressources » adopté par le conseil d'administration en date du 18 mars 2018 ;

Vu la délibération du conseil municipal N° 2017.21.04-10 en date du 21 avril 2017 approuvant l'adhésion de la commune à l'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources »,

Considérant que le Département a décidé de créer l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant que l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » répond aux besoins d'ingénierie de la commune, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De désigner le titulaire et son suppléant pour siéger à l'assemblée générale de Gironde Ressources :
 - M. Bernard RIOUT, 1^{ER} ADJOINT, en qualité de titulaire
 - M. Christian HAMARD, Conseiller Municipal en qualité de suppléant
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

2020.17.07-04 DESIGNATION D'UN REFERENT COMMUNAL AUPRES DE L'ARS DE LA NOUVELLE-AQUITAINE

Monsieur le Maire fait part d'un courrier de Madame la Préfète de la Gironde concernant « la surveillance et la lutte en Gironde contre les moustiques potentiels vecteurs de maladies ». Il convient de nommer un référent communal afin de communiquer avec la Préfecture et l'ARS (l'Agence Régionale de Santé) sur la mise en œuvre de mesures préventives (repérage et élimination mécanique des gîtes larvaires), d'informer et de mobiliser le public sur la base de la communication organisée au niveau départemental.

Mme Sylvie DUTTO, volontaire, est désignée référent communal par le conseil municipal à l'unanimité.

2020.17.07-05 ACHAT DE TERRAINS CADASTRES A 740 et A 910

M. le Maire expose au conseil, le projet sur la ZA La Tonnelle et présente la proposition faite par SNC EURIPROM pour l'implantation d'un crématorium. La commune propose d'acquérir le lot n°1 viabilisé du lotissement, la parcelle cadastrée A 910 d'une contenance de 4 659m² et la parcelle attenante au lot n°1 cadastrée A 740 d'une contenance de 660 m² et pour la somme de 150 000.00€ HT, les frais de notaire étant à la charge de la commune.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité d'acquérir ces parcelles sous réserve de l'obtention des autorisations nécessaires pour l'aboutissement de ce projet.

Il sera nécessaire de constituer une commission communale pour gérer cette délégation de service publique.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

M. le Maire explique que le conseil municipal doit se doter d'un règlement intérieur, qu'il faudra mettre à jour le PCS (Plan Communal de Sauvegarde), et aussi revoir les différents règlements intérieurs de la commune (salles municipales, cantine, garderie).

Mme Sabrina CHARDAT rend compte de sa 1^{ère} commission de la commission « ECOLE – RESTAURATION SCOLAIRE »

M. le Maire, informe que le port du masque est obligatoire à partir du lundi 20 juillet 2020 à l'accueil et dans les salles de réunions pour tous.

Point sur les appels d'offre pour les routes et la Maison des Associations.

Projet pour relancer l'association des aînés et penser à la continuité du service pour le gîte des pèlerins.

Mme Sylvie DUTTO fait un point sur les projets de sa commission animation, une exposition avec M. CHASTEL et le salon des vigneron.

FIN DE LA SEANCE : 22h10